

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0816_ARM2_10EME RALLYE DU SEL
Portant réglementation de la circulation pendant une manifestation

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de M Christophe BOURGES représentant l'association ASA JURA qui organise la manifestation le « 10^{ème} RALLYE DU SEL » le **samedi 17 août 2024** ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des participants et des riverains, il convient de réglementer la circulation pendant la manifestation sur les RD 78E, 78, 65, 261E et 261 sur le territoire des communes de CERNANS, ABERGEMENT LES THESY, THESY, ARESCHEs, IVREY et SAINT THIEBAUD ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur les **routes départementales n°78E, 78, 65, 261E et 261 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	le samedi 17 août 2024 de 06h00 à 23h00
Localisation	<p><u>RD78E</u> : du PR 0+0970 au PR 0+000 (intersection avec la RD78).</p> <p><u>RD 78</u> : du PR 8+0486 (intersection avec la RD78E) au PR 6+0040 (intersection avec la rue de la liberté à THESY), du PR 4+0555 (intersection avec la rue de la Petite Croix à ARESCHEs) au PR 2+0170.</p> <p><u>RD 65</u> : du PR 4+0600 (intersection la rue du clos à ARESCHEs) au PR 6+0300 (intersection avec la voie communale qui mène à ARESCHEs).</p> <p><u>RD261E</u> : du PR F (intersection avec la RD467) au PR 0 (intersection avec la RD261- IVREY)</p> <p><u>RD261</u> : du PR 0+0337 (intersection avec la RD261E - IVREY) au PR 0</p>
Restriction	Circulation et stationnement interdits à tous les véhicules
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre, de secours et accrédités par l'organisateur

ARTICLE 2 Les itinéraires de déviation dans les deux sens sont fixés comme suit :

* pour les épreuves spéciales n°2 / 4 / 6 (CERNANS / ARESCHEs)

- RD467 de ANDELOT EN MONTAGNE à SALINS LES BAINS,
- puis RD472 de SALINS LES BAINS à L'ENTREPOT.

* pour les épreuves spéciales n°1 / 3 / 5 (IVREY / SAINT THIEBAUT)

> *de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE à SAINT THIEBAUT (et sens inverse)*

- RD467 de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE
- RD472
- RD492
- RD270

> *de la CHAPELLE SUR FURIEUSE à IVREY (et sens inverse)*

- RD467 de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE
- RD472
- RD492
- RD273
- RD261

> *de IVEY à SAINT THIEBAUT*

- RD261
- RD273
- RD492
- RD270

ARTICLE 3 La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur et par les communes sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de CERNANS, ABERGEMENT LES THESY, THESY, ARESCHEs, PONT D'HERY, CHAUX CHAMPAGNY, SALINS LES BAINS, IVREY et SAINT THIEBAUT, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et les hôpitaux du Jura.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



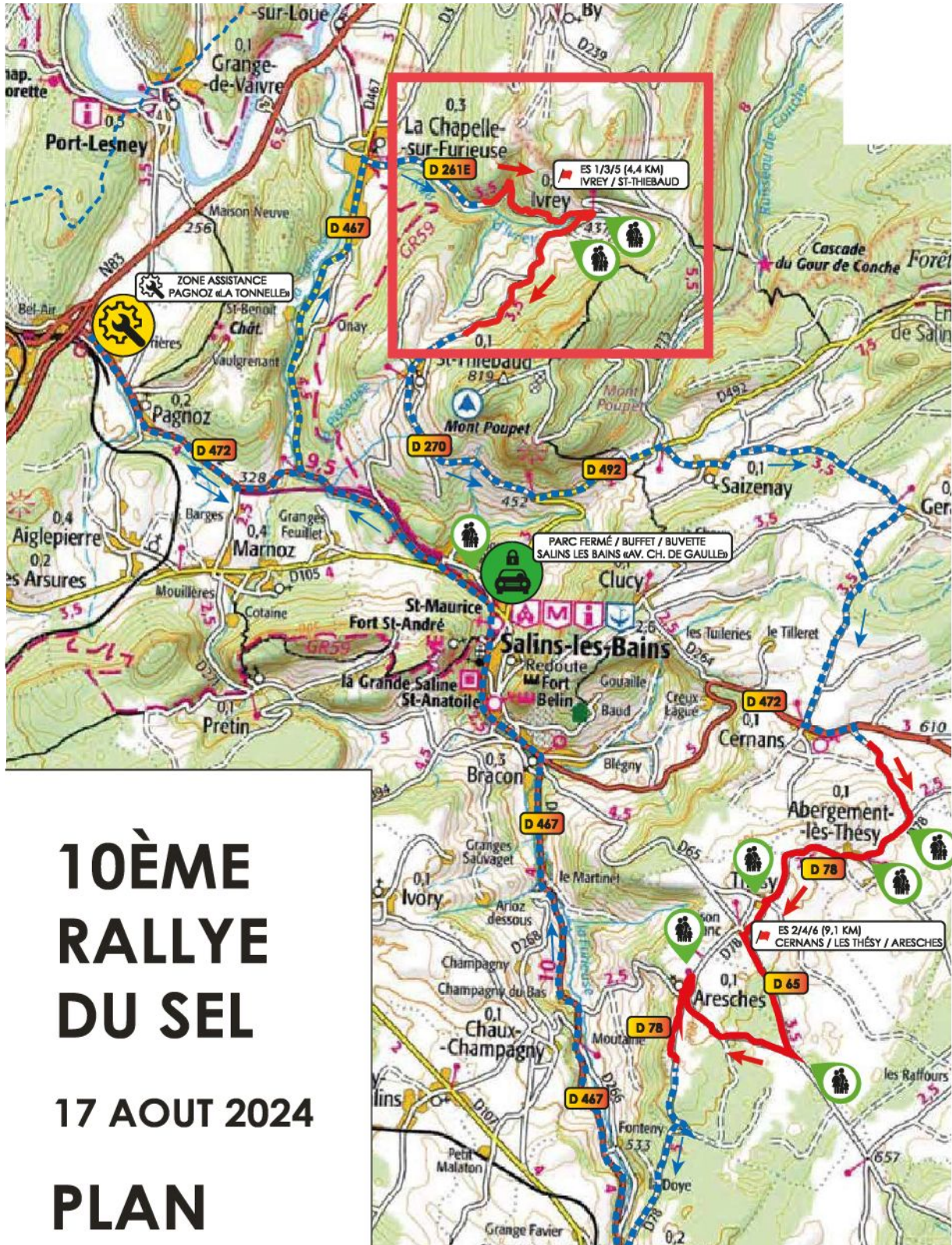


DOSSIER DE SECURITE - Zones d'implantation

10ème RALLYE DU SEL

17 Août 2024

Es1/3/5 : Ivrey / St-Thiebaud



**10ÈME
RALLYE
DU SEL**

17 AOUT 2024

PLAN



DOSSIER DE SECURITE - Zones d'implantation

10ème RALLYE DU SEL

17 Août 2024

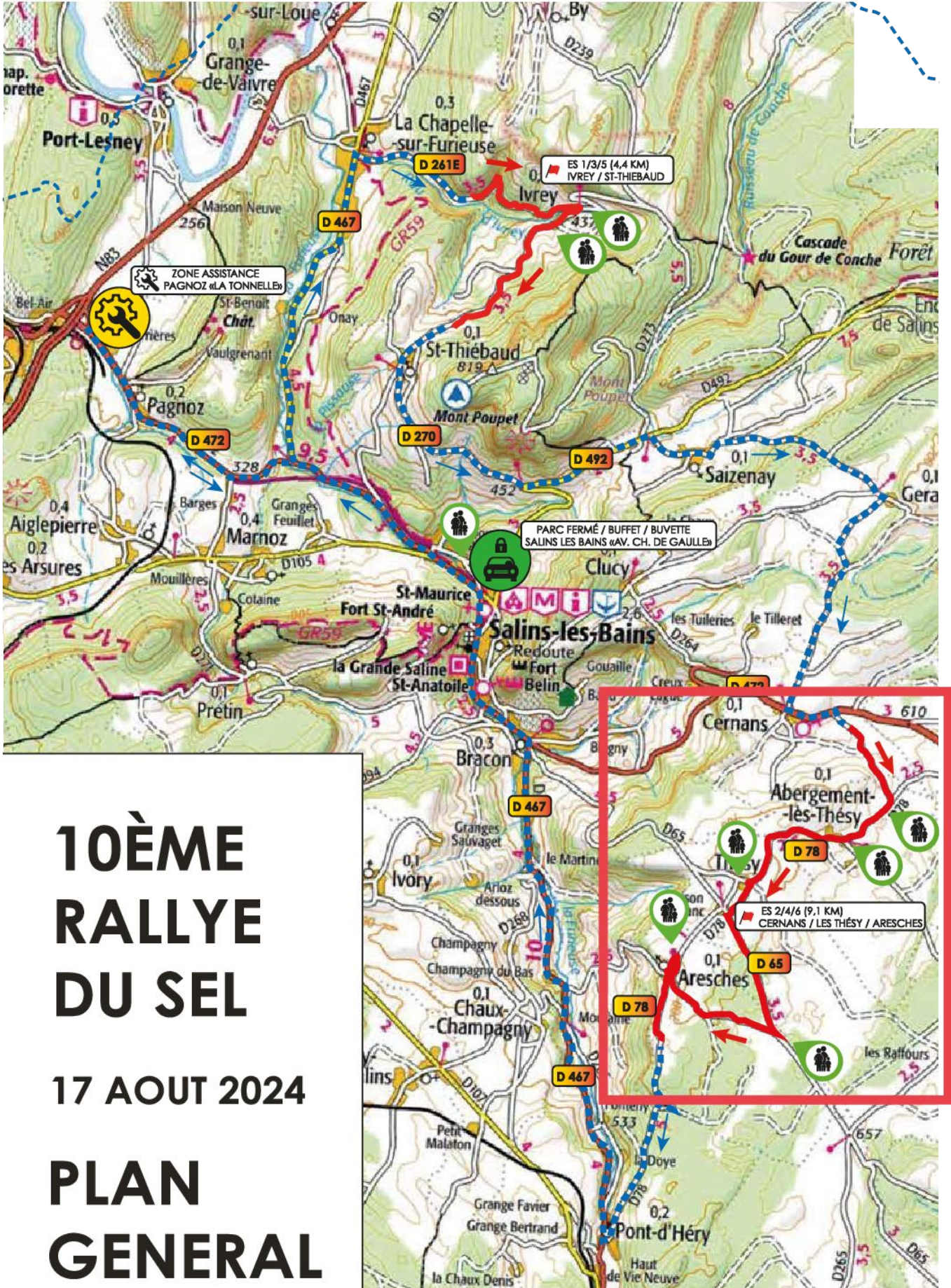
Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01-07-2024

ID : 039-223900010-20240628-ARR_2024_0816-AR

Es2/4/6 : Cernans / Les Thésy / Aresches



10ÈME RALLYE DU SEL

17 AOUT 2024

PLAN GENERAL